



**PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la Légalité et de la Réglementation
Bureau de la réglementation,
des affaires générales et des élections**

**Arrêté préfectoral n°2021/38 du 8 février 2021
portant habilitation de la SAS SAD MARKETING pour établir les certificats de conformité
des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23 et R 752-44-2 et suivants ;
- Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n° SG/002 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à Monsieur Mikaël DORE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R 752-44-8 du code de commerce ;
- Vu** la demande d'habilitation déposée le 29 janvier 2021 par la SAS SAD MARKETING sise 23 rue de la performance, bât BV4 à Villeneuve d'Ascq (59650) ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS SAD MARKETING sise 23 rue de la performance, bât BV4 à Villeneuve d'Ascq (59650), représentée par Monsieur Gonzague HANNEBICQUE en sa qualité de directeur associé, est habilitée pour établir les certificats de conformité mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article L 752-23 du code de commerce, dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro HCC/1/2021, est valable à compter de la notification du présent arrêté, dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour une durée de cinq ans sans renouvellement tacite possible.

Le numéro d'habilitation devra figurer sur tout certificat de conformité réalisé pour une autorisation d'exploitation commerciale dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

ARTICLE 3 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Gonzague HANNEBICQUE,
- Monsieur Benjamin AYNÉS.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme habilité ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées aux articles R 752-44-2 et R 752-44-6 du code de commerce.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Mikaël DORE



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr